

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET
DU BUDGET.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1987 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de FAIMES;

Vu les délibérations des 29 juin et 20 octobre 1992 du Conseil communal de FAIMES proposant de renouveler la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire, telle qu'établie par l'arrêté précité;

Vu l'avis du 04 novembre 1992 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E :

Article 1er. - Est instituée la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de FAIMES.

Article 2. - Outre son président, cette Commission est composée de 11 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. H. PIRON

Au titre de représentants du secteur public :

M. G. DUBOIS et son suppléant Mme M-J. RASQUIN-NEUTELERS;
M. J. CARTUYVELS et son suppléant M. J. de MARNEFFE;
M. J-M. MASY et son suppléant M. J. DRIES.

Au titre de représentants du secteur privé :

M. R. ORBAN et son suppléant Mme M-J. FROIDCOEUR;
M. F. BERWAER et son suppléant M. N. FOSSION;
M. W. RIHON et son suppléant M. J-L. RADOUX;
M. Th. LAMIRAL et son suppléant M. A. HEER;
M. M. PIVATO et son suppléant M. S. TANCREDI;
M. J. WLODARCZAC et son suppléant M. G. HUMBLET;
M. R. HABETS et son suppléant M. R. FROIDCOEUR;
M. J. DELCHAMBRE et son suppléant Mme B. FRISSON-LEONARD.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à 26 JAN. 1993



Robert COLLIGNON.